

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse

3.5.3 – Autres mises
à dispositionsDélibération n° :
DEL2025_02_10EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de MAZAN

Séance du 05 février 2025.

L'an deux mille vingt-cinq

Et le cinq février,

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 30 janvier 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

Objet : Salle Albert MONTAGARD – Approbation de la mise à disposition régulière à titre gratuit aux associations et organismes publics

Rapporteur : M. le Maire

Présents : M. Louis BONNET, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Cécile DEMENKOFF, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, M. Jean-Philippe ACHARD, M. Georges MICHEL, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, Mme Yvonne VIRDIS, Mme Christine JACQUES, M. Vincent FLEGON, M. Patrick LECOQ, Mme Amandine APPLANAT, M. Claude COMMERES, M. Bruno GANDON, M. Franck PETIT, M. Patrick ZAMBELLI, M. Jean-François CLAUDON, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : Mme Véronique BERGER, M. Julien BREMOND, Mme Elodie BOFFELLI, Mme Aurélia PISANI.

Absents : Mme Angéline LEROUX, Mme Eve GALLAS.

Secrétaire de séance : Mme Christine JACQUES.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

La salle communale dont la dénomination proposée dans la délibération précédente est « salle Albert MONTAGARD » peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition de différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions.

Afin de formaliser les accords et d'encadrer les mises à disposition régulières à titre gratuit de cette salle à des associations ne poursuivant aucun but lucratif et proposant de façon régulière des activités présentant un réel intérêt public local ainsi qu'aux organismes publics, un projet de convention-type a été élaboré.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2144-3,

Vu le Code général De la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2125-1 et L2125-3,

Vu la délibération n°DEL2025_02_09 du 05 février 2025,

Vu le projet de convention annexé à la présente,

Considérant la volonté de la Commune de mettre à disposition des locaux communaux à titre gratuit à des associations et organismes publics,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à disposition régulière de de la salle communale « salle Albert MONTAGARD » à des associations et organismes publics,

APPROUVE la convention-type de mise à disposition régulière de salles à titre gratuit,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer cette convention avec les associations ou organismes demandeurs et dont les demandes sont retenues.

Vote : Pour : 26
Contre : 0
Abstention :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Secrétaire de Séance,


Christine JACQUES

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Le Maire



Louis BONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.